

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

BUREAUX:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2
 au coin du quai de l'Horloge
 à Paris.



(Les lettres doivent être affranchies.)

ABONNEMENT: PARIS ET LES DÉPARTEMENTS: Un an, 72 fr. Six mois, 36 fr. | Trois mois, 18 fr. ÉTRANGER: Le port en sus, pour les pays sans échange postal.

Sommaire.

JUSTICE CRIMINELLE. — Cour de cassation (ch. crimin.). Bulletin: Fonctionnaire public; garde forestier; délit de chasse; poursuites; autorisation préalable. — Bande Gauthier et autres; pourvoi; rejet. — Navigation maritime; rôle d'équipage; canal de la Somme. — Tribunal correctionnel de Paris (6^e ch.): Société secrète; la Jeune-Montagne, affiliation à la Marianne, société secrète des départements de l'Ouest; quarante-cinq prévenus. CANAL DE LA SOMME.

PARIS, 2 MARS.

OUVERTURE DE LA SESSION LÉGISLATIVE. DISCOURS DE S. M. L'EMPEREUR.

Messieurs les sénateurs, messieurs les députés, Depuis votre dernière session, deux questions, vous le savez, ont préoccupé le pays: l'insuffisance de la dernière récolte et les difficultés extérieures. Mais, ces deux questions, je me hâte de le dire, inspirent déjà bien moins de craintes, parce que, malgré leur gravité, on peut en mesurer et limiter l'étendue. L'insuffisance de la récolte a été estimée à environ dix millions d'hectolitres de froment, représentant une valeur de près de trois cents millions de francs et le chargement de quatre mille navires. Le gouvernement pouvait-il entreprendre l'achat de ces dix millions d'hectolitres sur tous les points du globe pour venir ensuite les vendre sur tous les marchés de France? L'expérience et la sagesse dictaient assez haut que cette mesure eût été environnée d'embaras presque insurmontables, d'inconvénients et de dangers sans nombre.

Le commerce seul possédait les moyens financiers et matériels d'une aussi grande opération. Le Gouvernement a donc fait la seule chose praticable: il a encouragé la liberté des transactions en délivrant le commerce des grains de toute entrave. Le prix élevé d'une denrée si nécessaire à l'alimentation générale est une calamité sans doute, mais il n'était ni possible, ni désirable même de s'y soustraire, tant que le déficit n'était pas comblé. Car si le prix du blé eût été inférieur en France à celui des pays circonvoisins, les marchés étrangers eussent été approvisionnés aux dépens des nôtres.

Cet état de choses devait produire néanmoins un malaise qu'on ne pouvait combattre que par l'activité du travail ou par la charité publique. Le Gouvernement s'est donc efforcé d'ouvrir, dès le commencement de l'année, des crédits qui, dépassant de quelques millions seulement les ressources du budget, amèneront, avec le concours des communes et des compagnies, une masse de travaux évalués à près de quatre cents millions, sans compter deux millions affectés par le ministre de l'intérieur aux établissements de bienfaisance. Eu même temps, les conseils généraux et municipaux, la charité privée, faisaient les plus louables sacrifices pour soulager les souffrances des classes pauvres.

Je recommande surtout à votre attention le système adopté par la ville de Paris: car s'il se répand, comme je l'espère, par toute la France, il préviendra désormais pour la valeur des céréales ces variations extrêmes qui, dans l'abondance, font languir l'agriculture par le vil prix du blé, et, dans la disette, font souffrir les classes nécessiteuses par sa cherté excessive.

Ce système consiste à créer dans tous les grands centres de population une institution de crédit appelée Caisse de boulangerie, qui puisse donner, durant les mois d'une mauvaise année, le pain à un taux beaucoup moins élevé que le mercantile, sauf à le faire payer un peu plus cher dans les années de fertilité. Celles-ci étant, en général, plus nombreuses, on conçoit que la compensation s'opère facilement.

On obtient aussi cet immense avantage de fonder des sociétés de crédit qui, au lieu de gagner d'autant plus que le pain est plus cher, sont intéressées, comme tout le monde, à ce qu'il devienne à bon marché; car, contrairement à ce qui a existé jusqu'à ce moment, elles font des bénéfices aux jours de fertilité et des pertes aux jours de disette.

Je suis heureux de vous annoncer maintenant que sept millions d'hectolitres de froment étranger sont déjà livrés à la consommation, indépendamment des quantités en route et en entrepôt, qu'ainsi les moments les plus difficiles de la crise sont passés.

Il est un fait remarquable qui m'a profondément touché. Pendant cet hiver rigoureux, pas une accusation n'a été dirigée contre le Gouvernement, et le peuple a subi avec résignation une souffrance qu'il était assez juste pour imputer aux circonstances seules: preuve nouvelle de sa confiance en moi et de sa conviction que son bien-être est, avant tout, l'objet de mes préoccupations constantes. Mais la disette à peine finie, la guerre commence.

L'année dernière, dans mon discours d'ouverture, je m'efforçais de faire tous mes efforts pour maintenir la paix et rassurer l'Europe. J'ai tenu parole. Afin d'éviter une lutte, j'ai été aussi loin que me le permettait l'honneur. L'Europe sait maintenant à n'en plus douter que si la France tire l'épée, c'est qu'elle y aura été contrainte; elle

sait que la France n'a aucune idée d'agrandissement, elle veut uniquement résister à des empiètements dangereux. Aussi, j'aime à le proclamer hautement, le temps des conquêtes est passé sans retour; car ce n'est pas en reculant les limites de son territoire qu'une nation peut désormais être honorée et puissante, c'est en se mettant à la tête des idées généreuses, en faisant prévaloir partout l'empire du droit et de la justice. Aussi voyez les résultats d'une politique sans égoïsme et sans arrière-pensée! Voici l'Angleterre, cette ancienne rivale, qui resserre avec nous les liens d'une alliance de jour en jour plus intime, parce que les idées que nous défendons sont en même temps celles du peuple anglais. L'Allemagne, que le souvenir des anciennes guerres rendait encore défiante, et qui, par cette raison, donnait, depuis quarante ans, peut-être trop de preuves de défiance à la politique du cabinet de Saint-Petersbourg, a déjà recouvré l'indépendance de ses allures, et regarde librement de quel côté se trouvent ses intérêts. L'Autriche surtout, qui ne peut pas voir avec indifférence les événements qui se préparent, entrera dans notre alliance, et viendra ainsi confirmer le caractère de moralité et de justice de la guerre que nous entreprenons.

Voici, en effet, la question telle qu'elle s'engage. L'Europe, préoccupée de luttes intestines depuis quarante ans, rassurée d'ailleurs par la modération de l'empereur Alexandre en 1815, comme par celle de son successeur jusqu'à ce jour, semblait méconnaître le danger dont pouvait la menacer la puissance colossale qui, par ses envahissements successifs, embrasse le Nord et le Midi, qui possède presque exclusivement deux mers intérieures, d'où il est facile à ses armées et à ses flottes de s'élaner sur notre civilisation. Il a suffi d'une prétention mal fondée à Constantinople pour réveiller l'Europe endormie.

Nous avons vu, en effet, en Orient, au milieu d'une paix profonde, un souverain exiger tout à coup de son voisin plus faible des avantages nouveaux, et, parce qu'il ne les obtenait pas, envahir deux de ses provinces. Seul, ce fait devait mettre les armes aux mains de ceux que l'iniquité révolte. Mais nous avons aussi d'autres raisons d'appuyer la Turquie.

La France a tant et peut-être plus d'intérêt que l'Angleterre à ce que l'influence de la Russie ne s'étende pas indéfiniment sur Constantinople; car régner sur Constantinople, c'est régner sur la Méditerranée, et personne de vous, Messieurs, je le pense, ne dira que l'Angleterre seule a de grands intérêts dans cette mer qui baigne trois cents lieues de nos côtes; d'ailleurs, cette politique ne date pas d'hier: depuis des siècles tout gouvernement national, en France, l'a soutenue; je ne la déserterais pas.

Qu'on ne vienne donc plus dire: Qu'allez-vous faire à Constantinople? Nous y allons avec l'Angleterre pour défendre la cause du Sultan, et néanmoins pour protéger les droits des chrétiens; nous y allons pour défendre la liberté des mers et notre juste influence dans la Méditerranée. Nous y allons avec l'Allemagne pour l'aider à conserver le rang dont on semblait vouloir la faire descendre, pour assurer ses frontières contre la prépondérance d'un voisin trop puissant. Nous y allons enfin avec tous ceux qui veulent le triomphe du bon droit, de la justice et de la civilisation.

Dans cette circonstance solennelle, Messieurs, comme dans toutes celles où je serai obligé de faire appel au pays, je suis sûr de votre appui: car j'ai toujours trouvé en vous les sentiments généreux qui animent la nation. Aussi, fort de cet appui, de la noblesse de la cause, de la sincérité de nos alliances, et confiant surtout dans la protection de Dieu, j'espère arriver bientôt à une paix qu'il ne dépendra plus de personne de troubler impunément.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR DE CASSATION (ch. criminelle).

Présidence de M. Laplagne-Barris.

Bulletin du 2 mars.

FONCTIONNAIRE PUBLIC. — GARDE FORESTIER. — DÉLIT DE CHASSE. — POURSUITES. — AUTORISATION PRÉALABLE.

Le garde forestier qui s'est rendu coupable d'un délit de chasse dans l'exercice de ses fonctions, n'est pas couvert par l'article 75 de la Constitution du 22 frimaire an VIII; il peut donc être exercé des poursuites contre lui sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation préalable de l'administration forestière.

Rejet du pourvoi de Jean-Jacques Lapeyre, contre un arrêt de la Cour impériale de Grenoble, du 27 décembre 1853, qui l'a condamné à quinze jours d'emprisonnement et 200 francs d'amende, pour délit de chasse dans l'exercice de ses fonctions.

M. Victor Foucher, conseiller rapporteur; M. Plougoum, avocat-général; plaidant, M^e Costa, avocat.

BANDE GAUTHERAT ET AUTRES. — POURVOI. — REJET.

La Cour a rejeté les pourvois de Jules et Eugène Gauthier, Gessalin, Bricart et autres, condamnés par la Cour d'assises de la Seine, du 14 décembre 1853, aux travaux forcés à perpétuité et autres peines pour vols qualifiés.

M. Jallon, conseiller rapporteur; M. Plougoum, avocat-général, conclusions conformes.

NAVIGATION MARITIME. — RÔLE D'ÉQUIPAGE. — CANAL DE LA SOMME.

Aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 19 mars 1852, le

rôle d'équipage est obligatoire pour toute embarcation exerçant une navigation maritime, et on doit entendre par navigation maritime, § 2, la navigation sur la mer, dans les ports, sur les étangs et canaux où les eaux sont salées, et, jusqu'aux limites de l'inscription maritime, sur les rivières et fleuves affluant directement ou indirectement à la mer.

En conséquence, doit être annulé l'arrêt qui décide que le patron naviguant sur la partie canalisée de la rivière de la Somme, affluant à la mer, n'était pas tenu de se munir d'un rôle d'équipage par le motif qu'il avait été trouvé naviguant sur la partie canalisée de cette rivière (à laquelle l'arrêt a donné à tort le nom de canal de la Somme), dont les eaux n'étaient pas salées, bien que la Somme fût une rivière affluant à la mer, qu'elle n'eût pas changé ce caractère parce qu'elle aurait été en partie canalisée, et que cette navigation ait eu lieu dans les limites de l'inscription maritime.

Cassation, sur le pourvoi du procureur général près la Cour impériale d'Amiens, d'un arrêt de cette Cour, qui a relaxé le sieur Caillet.

M. Victor Foucher, conseiller-rapporteur; M. Plougoum, avocat-général, conclusions conformes; plaidant, M^e Duboy, avocat.

La Cour a ensuite rejeté les pourvois: 1^o de Edmond Baudouin, condamné par la Cour d'assises de la Seine-Inférieure à six ans de travaux forcés, pour vols qualifiés; — 2^o de Claude-Antoine Morizot (Côte-d'Or), dix ans de travaux forcés, tentative de meurtre; — 3^o de Joseph Romancier (Finistère), vingt ans de travaux forcés, vols qualifiés; — 4^o de Denis-François Soisson (Seine), cinq ans de travaux forcés, coups et blessures; — 5^o de Jean Dumontel (Dordogne), travaux forcés à perpétuité, vol qualifié; — 6^o de Jean-Pierre Robinet (Meurthe), travaux forcés à perpétuité, tentative de meurtre; — 7^o de Joseph-Henri Decayaux (Seine-Inférieure), un an d'emprisonnement, faux en écriture privée; — 8^o de Louis-Philippe Barbier, Jules-Joseph Hulot et Louis Sylvestre Malbaux (Nord), cinq ans de travaux forcés, vols qualifiés; — 9^o de Louis Amouroux (Côte-d'Or), vingt ans de travaux forcés, attentat à la pudeur; — 10^o de Eloi-Jules Dumonchel (Seine-Inférieure), six ans de travaux forcés, vol qualifié; — 11^o de Pétronille Devisme (Nord), un an d'emprisonnement, coups à sa mère.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS (6^e ch.)

Présidence de M. d'Herbelot.

Audience du 2 mars.

SOCIÉTÉ SECRÈTE. — LA JEUNE MONTAGNE, AFFILIATION À LA MARIANNE, SOCIÉTÉ SECRÈTE DES DÉPARTEMENTS DE L'OUEST. — QUARANTE-CINQ PRÉVUS.

(Voir la Gazette des Tribunaux d'hier.)

L'audience est ouverte à onze heures et quart.

L'interrogatoire du prévenu Bertin est repris en ce qui concerne le chef de prévention relatif à la détention d'armes de guerre. Les armes saisies à son domicile se composent d'une carabine, d'une espingole, d'un sabre de cavalerie et d'une canne montée.

Le prévenu soutient que ces armes ne sont pas des armes de guerre; l'espingole n'est pas de calibre, dit-il, la carabine et le sabre de cavalerie ne portent pas de numéros matricule.

Alphonse-Amédée-Félix Daix, mécanicien, a assisté, selon la prévention, à la réunion du 11 septembre, où fut reçu Marchandier, et à celle du 16 septembre, tenue sur l'avenue de l'Observatoire.

Le prévenu déclare qu'il veut s'abstenir de toute réponse.

Clément-Joseph Durand, peintre en bâtiments.

M. le président: Vous avez été condamné à trois mois de prison pour filouterie; le 3 octobre, vous avez été à la réunion sur la présentation de Lange; vous êtes signalé par Lange et les agents Magnier, Durest et Fro comme affilié à la société secrète; du reste, vous avez eu confirmé une partie de ces déclarations.

Durant renouvelé ses aveux.

Jean-Baptiste Lehalle, mécanicien.

D. On a saisi chez vous diverses brochures politiques; vous êtes désigné par Armain comme ayant, de concert avec Lance, Vanhamme et Daix, organisé la société dans le 10^e arrondissement.

Lehalle: A cette époque j'étais gêné; Vanhamme a su que j'avais un tour à vendre, un de ses amis voulait l'acheter; il fut convenu que nous nous verrions à ce sujet le dimanche d'ensuite. Le dimanche, il vint et me dit qu'il avait une commission près du Luxembourg. Je lui demandai pour qui était cette commission; il ne voulut pas me le dire. J'ai vu depuis qu'il voulait parler de M. Goudchaux, ce qui prouve que je n'étais pas de la société, puisque si j'en avais été, Vanhamme me n'aurait pas fait mystère de sa visite à M. Goudchaux. Je ne me suis jamais dérangé de mon travail, j'ai toujours travaillé douze heures par jour; à quel moment aurais-je donc pu m'occuper de politique? Quant aux brochures, je ne crois pas qu'elles soient coupables.

D. Elles ne sont pas incriminées, seulement elles concourent à prouver vos opinions politiques. Expliquez-nous maintenant comment on a trouvé sur votre portefeuille l'adresse de Charretier, un de vos complices. — R. La belle-sœur de Charretier se plaignait un jour à moi qu'elle était malheureuse et qu'elle ne recevait pas de secours; je lui dis que je parlerais d'elle pour voir si on ne pourrait pas lui donner quelque chose sur les fonds déposés chez M. Goudchaux; pour lui rendre une réponse, je lui demandai son adresse, elle me donna celle de son beau-frère, et voilà comment on a trouvé l'adresse de Charretier sur mon portefeuille.

André Pichard, peintre en bâtiments, explique sa présence à diverses réunions. Il connaissait Lebel, qui était son tailleur, et qui lui avait promis de lui faire avoir des travaux de peinture auprès d'un sieur Lance. Il va à Lance, qui lui a en effet promis des travaux. Ils se sont revus plusieurs fois, ils ont parlé un peu de politique. Un jour Lance l'a conduit à une réunion; on a proposé une petite souscription; il y a contribué, croyant qu'il s'agissait d'une œuvre de secours. Il nie avoir proposé Lange à l'affiliation, comme aussi d'avoir été nommé décurion.

D. Lance, en parlant de votre réception, ajoute qu'en votre qualité d'ancien républicain, d'homme qui avait fait ses preuves, on vous a dispensé du serment. — R. Si Lance était ici, je lui donnerais un démenti; je me contente de dire que ce qu'il a déclaré n'est pas vrai.

Alfred-Aimé Lefèvre, tailleur, avoue qu'il a été affilié; il ne sait pas où, car il avait les yeux bandés. Il nie avoir été chargé de recevoir des cotisations et avoir déclaré à Poplu qu'il ne voulait pas s'en occuper. Mon intérêt, comme commerçant, ne pouvait s'arranger de leur république; c'est pour cela que je n'ai jamais voulu avoir de fonctions ni assister aux réunions. Lazare Bologne, dit Courtois, courtier en librairie, avoue

qu'il fait le colportage de brochures politiques, qu'il achetait du sieur Edmond, libraire à Bruxelles. Il a été mis en rapport avec les inculpés Marchais et Closmède; il en a vendu au premier pour 648 fr., au second pour 224 fr.; on ne le payait qu'à mesure des placements. Il ajoute que lorsqu'il est arrivé chez Closmède, ce dernier ne voulait pas prendre les brochures; mais comme il les avait apportées, il insista pour les laisser, et Closmède y consentit.

Nicolas-Auguste Hanrot, dit Guichard, tailleur, a été arrêté à Epernay porteur d'un ballot de brochures politiques; il était en rapport d'affaires avec Joubert, de Bruxelles. On lui avait donné l'adresse de Ponsard, qui devait se présenter à lui et se faire reconnaître à un signe convenu.

Le prévenu reconnaît tous ces faits. D. Ponsard n'a-t-il pas été vu trouver à Jaalons, village près d'Epernay? — R. Oui, monsieur; il venait m'apporter de l'argent, 4 ou 500 fr.; nous nous rendimes dans un cabaret, et pendant que j'écrivais le reçu, des gendarmes vinrent m'arrêter, en me disant que j'avais été vendu par Joubert.

D. Et Ponsard s'est sauvé? — R. Oui, monsieur le président; il a sauté par la fenêtre.

Etienne Kist, tailleur, a prêté son concours à Bologne et à Joubert de Bruxelles; on a saisi chez lui un paquet de douze brochures.

Le prévenu affirme qu'il n'était pas dans la confidence; qu'il a reçu de Bologne un paquet de livres, déposés chez lui en son absence; quant à Joubert il ne le connaît pas, il n'est jamais allé à Bruxelles.

Bologne: Jamais M. Kist n'a été admis dans ma confidence; il a reçu quelques lettres pour moi, et une fois seulement, passant près de chez lui, j'y déposai un petit paquet dont il ignorait le contenu.

Jean-Jacques Broust, rentier. C'était chez ce témoin que logeait le prévenu Closmède; il a été détenteur de brochures ayant pour titre: Union contre les tyrans, qu'il colportait.

Le prévenu: Je ne connaissais pas M. Delescluze, et je ne savais pas dans quelle position il se trouvait. C'est un sieur Mourlon qui me l'a adressé, comme l'un de ses amis. Quant aux brochures, elles étaient au nombre de trois ou quatre, et uniquement à mon usage personnel.

Les interrogatoires sont terminés; il est procédé à l'audition des témoins.

M. Lagrange, officier de paix: C'est le 22 juillet que je fus informé pour la première fois qu'il existait aux Batignolles une société secrète dans laquelle étaient entrés plusieurs ouvriers mécaniciens, et qui avait pour but de préparer le renversement de l'Empereur. Les membres de cette société s'entouraient, me fit-on savoir, de nombreuses précautions et d'un grand mystère pour cacher leur trame à l'autorité, et jamais, notamment, ils ne se connaissaient plus de trois à la fois. Les formalités auxquelles avaient à se soumettre les récipiendaires étaient, d'ailleurs, à peu près les mêmes que celles que j'ai rencontrées déjà en de semblables occasions. On se réunissait dans des endroits écartés, dans les fossés des fortifications, la nuit, et là le néophyte avait à prêter serment sur un poignard. Ces renseignements suffirent pour exciter mon attention; j'en rendis compte à M. le préfet de police, qui m'ordonna d'établir une surveillance qui ne tarda pas à porter ses fruits.

Le 6 août, j'étais en surveillance aux fortifications, avenue de Clichy, au point où elle coupe le fossé des fortifications: nous vîmes arriver, à la tombée de la nuit, vers huit heures et demie, trois individus qui m'étaient parfaitement connus. C'étaient les inculpés Benoît, Duez et Lance. Arrivés vers trois heures ensemble près du mur d'enceinte, en dedans du fossé, ils se séparèrent. Benoît et Lance s'arrêtèrent, Duez fit cinquante ou soixante pas en avant, regarda à droite et à gauche, et se mit à siffler à deux ou trois reprises. A ce signal d'autres coups de sifflet répondirent. Duez alors vint reprendre ses deux acolytes, et tous trois ensemble descendirent dans le fossé des fortifications où ils disparurent. Nous attendions pendant une demi-heure environ, au bout duquel temps nous vîmes reparaitre ces trois individus. Supposant qu'ils n'étaient pas seuls, je donnai à quelques-uns de mes agents l'ordre de les suivre, et la surveillance ne s'en exerça pas moins aux fortifications. Je ne tardai pas à voir arriver deux autres personnages, l'un desquels était l'inculpé Armain, que je connaissais bien. J'ai vu depuis que l'autre était l'inculpé Morel. Ces deux derniers regagnèrent leur domicile; quant aux trois premiers, ils n'en firent autant qu'après avoir bu un verre de vin chez Billaud, marchand de vin et forgeron.

La seconde surveillance à laquelle j'ai présidé a été exercée le 17 août sur la boutique du nommé Moulin. Je vis arriver chez lui les nommés Lucas, Lance, Benoît, Bertin et Poplu. Tous ensemble sortirent de chez Moulin, vers neuf heures un quart, et se rendirent chez le liquoriste Cavalier, rue Saint-Lazare, 112; nous les vîmes y s'installer dans un cabinet particulier à gauche du comptoir. Chaque fois que quelques personnes s'approchaient de la porte de ce cabinet, Cavalier la fermait; mais bientôt ils étaient obligés de la rouvrir faute d'air.

Le lendemain 18, dans la soirée, je fis surveiller les démarques des inculpés Benoît et Lance: ils se rendirent, vers huit heures, sur le quai, entre le boulevard Mazas et le pont d'Austerlitz. Je m'y rendis moi-même et je les trouvai réunis à Marchadier, Lucas et Lebel. Tous m'étaient connus de longue main, et je savais, à n'en pas douter, qu'ils étaient affiliés à la société. Leur réunion avait d'ailleurs si nettement un caractère politique que soir-là, que Marchadier exerçait une surveillance attentive comme un homme qui craint d'être surpris. Des ce moment, je savais que cette société était désignée par ses adeptes sous le nom de la Jeune-Montagne. J'ai appris depuis qu'elle n'était qu'une ramification d'une autre société secrète dont le siège principal est à Nantes, et qui nous est bien connue sous le nom de la Marianne.

Le 26 août, j'ai suivi moi-même les inculpés Armain et Lucas. Ils se rendirent place du Havre où ils furent rejoints par les inculpés Bonamy, Benoît et Lance. Tous ensemble se rendirent alors par la rue d'Amsterdam jusqu'à la hauteur du n^o 31. Là se trouvent des terrains vagues, placés derrière les maisons formant l'angle des rues d'Amsterdam et de Berlin: ils pénétrèrent dans ces terrains par une ouverture qui a été pratiquée rue d'Amsterdam. Je pus approcher assez près d'eux et je les vis assis sur l'herbe, à l'exception de Bonamy, resté debout. Après une longue conversation; dont je ne pus saisir que quelques mots sans signification, ils sortirent par la brèche et se séparèrent.

Le 30 août, il y eut une autre réunion, à huit heures du soir, dans l'avenue de Clichy, vis-à-vis la cité des Fleurs, entre Lucas, Lance, Benoît, Armain, Morel et Duez. Là ils se fractionnèrent par deux et se rendirent au-delà des fortifications, dans la plaine, près d'un ancien cimetière, où nous ne pûmes les suivre.

Quarante minutes après, nous les vîmes revenir, mais en plus grand nombre, une vingtaine à peu près; ils marchaient deux à deux, à quelques pas de distance. Je suppose que cette réunion avait pour but la réception de nouveaux adeptes. Il y en eut deux qui furent pratiqués sur une tombe isolée dans la plaine, environ à cinq cents pas du cimetière dont j'ai parlé. Les hommes composant ces deux réunions correspondaient par des coups de sifflet. En les voyant revenir en si grand nombre, je restai convaincu qu'il n'était pas possible que les affiliés de la Jeune-Montagne ne se connussent pas au nombre

